

Les coopératives de travailleurs: une autre façon d'entreprendre

Marcel BARTHOLOMI, Président de l'ASBL IDEES Emmanuel EVERARTS de VELP, Administrateur de la SCRL BATIGROUPE

Conférence du 19 décembre 2013



1. Les bonnes raisons de créer une coopérative

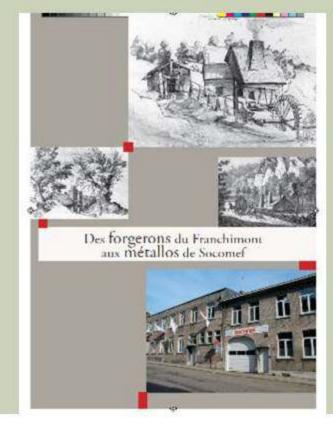
Deux exemples concrets

HISTOIRE DE SOCOMEF



... des forges et platineries THOMSON à la Solidarité Coopérative des Métallurgistes

Franchimontois



CHRONOLOGIE



- La conciliation d'octobre 1980 => liquidation inéluctable en 1981
- Intervention d'un réviseur => Business plan
- Enquête du marché contact des clients
- 4 anciens travailleurs + 1 gérant
- Aucune banque ou autre organisme de crédit n'accepta d'intervenir pour soutenir l'initiative.
- En mars 1984, création du conseil de gestion.
- Dépendance de quelques clients dominants.

VOLONTÉ DE DIVERSIFICATION



- Juin 1989 : développement d'un nouveau créneau : le montage d'intérieurs de poêles complets au mazout émaillé.
- L'entreprise coopérative est rapidement à l'étroit (en 1989, 10 CDI et 7 CDD).
- Le conseil de gestion envisage le déménagement. Il aura lieu en 1991 avec l'achat d'une usine de 3000 m² à Verviers.
- Reprise de TSI à Pepinster en location gérance depuis février 1990.
- Transfert des deux ateliers: TSI en juillet 1990 (7 ouvriers), la poêlerie SOCOMEF en décembre.
- Intégration difficile dès 1990 = perte de 750.000 F en tôlerie de février à août.
- Perte totale de 2,5 millions au 30 septembre.
- De nombreuses mesures de redressement sont prises, dont la réduction du personnel de 17 à 14 personnes pour réaliser un CA de 30 à 33 millions de francs.

COMMISSION COMMERCIALE



- MARS 1991 : création d'une commission commerciale sur base de réunions hebdomadaires. Les objectifs étaient la pénétration du marché allemand (AWENA) et le développement de la soustraitance tôlerie dont la rentabilité est faible.
- L'augmentation du prix du pétrole entraîne la réduction du carnet de commandes de la poêlerie et l'année 1995 se clôture avec une diminution de 15% du CA, qui passe de près de 60 millions en 1994 à un peu plus de 50 millions en 1995 pour rester stable jusqu'en 1999.

LE MATERNAGE D'AUTRES INITIATIVES COOPÉRATIVES



La réussite de SOCOMEF encourage la naissance d'autres SCOP.

La SOCOMEF accueille dans ses locaux :

- FUSIOTECH (SAFS) en 1990
- REGIPUB en 1992
- ARM jusqu'en 1995
- ATEFA METAL en 1997
- = WELCOMB en 1997
- MECATECH en 1999
- Des activités du secteur tertiaire avec l'asbl IDEES (1994) et la scrl FOSODER (1982)

Le groupe coopératif occupe à ce moment plus de 60 travailleurs.

CONCLUSIONS



- Malgré le déclin industriel qui touche l'ensemble de la Wallonie, la coopérative Socomef se bat sur tous les marchés et envisage la reprise d'autres activités abandonnées en Région Wallonne.
- Malgré des périodes difficiles, la SOCOMEF fait partie des 8% des sociétés créées il y plus de 30 ans qui sont toujours en activité aujourd'hui.

LES AVANTAGES



- La SC est véritablement l'affaire de ceux qui y travaillent => management participatif.
- Partage équitable du pouvoir et des résultats entre les associéssalariés.
- Principe démocratique : "une personne = une voix".
- Le dirigeant est élu par les associés salariés sur ses qualités d'animateur, de leader, et sur ses compétences professionnelles.
- Capital réduit pour la constitution d'1 SCRLFS.
- Grande liberté statutaire.
- Entrées et sorties facilitées en réduisant la partie variable du capital.
- Pas de risque de délocalisation : les actions ne sont pas cessibles aux "tiers".
- Finalité sociale respectée : droit aux dividendes limités à 0 ou à maximum 6% du montant annuel des parts libérées. Cette limitation permet d'affecter la majeure partie du bénéfice au but social.

Batigroupe

- •1989 scrl ELICO / Sadok Boudoukhane
 - •Finalité = un outil au service des travailleurs
- •1999 Emmanuel Everarts rejoint ELICO
 - Valeurs, Finalité, Sens
 - Santé des travailleurs
- •2004 Reprise de CARODEC & création de BATIGROUPE
 - •Finalité = économie solidaire & changement de société
 - Dialogue vs management
 - •25% des travailleurs sont coopérateurs et > 50% des votes

Choix de la coopérative:

- 1. Accès à la copropriété pour chaque travailleur
- 2. Liberté de mouvement pour les capitaux
- 3. Capital variable
- 4. Identification au mouvement coopératif européen





2. La situation en Belgique

Situation en Belgique

- ✓ Coopératives de travailleurs sont rares Finalité sociale, Fondation,...
- ✓ 26.000 coopératives, 5% du PIB (19% EU)
 *SWIFT, Multipharma, P&V Assurances, Banque CPH, SIBELGA, Ernst & Young,...
- √ Législation sociale et fiscale absente
- √ Syndicats négatifs
- ✓ Déficit d'image
- ✓ Économie sociale ⇒ Entreprise d'insertion
- √ Coopératives d'activités et d'emplois



3. Les aspects juridiques



LA COOPERATIVE, UN OUTIL MULTISECTORIEL qui valorise le facteur humain et la valeur du travail.

LES PRINCIPES DE ROCHDALE



- la vente au comptant ;
- l'intérêt fixe au capital ;
- la répartition des bénéfices entre les consommateurs selon la règle de la ristourne;
- la poursuite d'une société idéale fondée sur la communauté d'intérêt.

LE DÉCRET WALLON



Projet en 1990 pour la reconnaissance de l'économie sociale marchande et coopérative en Région Wallonne sur base des quatre critères suivants :

- avoir une finalité de services aux membres ou à la collectivité plutôt que de profit;
- disposer d'une autonomie de gestion ;
- 3. respecter la primauté des personnes et du travail sur le capital dans la répartition des revenus ;
- 4. s'inscrire dans un processus de décision démocratique.

Il fera l'objet d'un décret le 20 novembre 2008.

LA FINALITÉ SOCIALE



- Les statuts : la variante à finalité sociale est entrée en vigueur en 1996
 - En plus de l'objet social, ils doivent définir de façon précise le but social.
 - Ils précisent au minimum que « les associés ne recherchent qu'un bénéfice patrimonial limité ou aucun bénéfice patrimonial ».
 - → Pré-requis pour impôt des personnes morales.
 - Ils doivent prévoir les modalités pour permettre à chaque membre du personnel de devenir associé…
 - → Au plus tard un an après son engagement.
 - Chaque part donne droit à une voix.
 - → Cependant, personne ne peut avoir plus de 10% des voix ou 5% lorsque les travailleurs sont associés.

LA FINALITÉ SOCIALE



Un rapport spécial :

 Etablira notamment que les dépenses relatives aux investissements, aux frais de fonctionnement et aux rémunérations sont conçues de façon à privilégier la réalisation du but social de la société.

En Wallonie, en 2010:

453 sociétés à finalité sociale ; 6.563 travailleurs.

LES STATUTS D'ENTREPRISE



	SA	SPRL	SCRL
CAPITAL	61500€	18550€	18550€

- -- Activités marchandes
- → Finalité lucrative

	SAFS	SPRLFS	SCRLFS
CAPITAL	61500€	18550€	6150€

- -- Activités marchandes
- --- Finalité sociale

LA PROPOSITION DE LOI DU 08/10/2013



A titre d'exemples:

- → minimum 5 administrateurs
- → limitation du nombre de types de parts différentes
 - → précision pour déterminer la valeur des parts
 - → principe de la limitation du dividende versé
- → hiérarchisation, en termes d'affectation des bénéfices
 - → 20% de part fixe du capital
- → valorisation du travail préparatoire (parts bénéficiaires dans le cadre d'apport en industrie)



4. Les aspects positifs et négatifs

Analyse côté SOCIAL

- Gouvernance démocratique ou participative
 - Changement culturel, dialogue vs management
 - Participation variable
 - Contrôle social accentué
- Échelle des salaires
- Implication forte indispensable
- Gestion multi-casquettes
- Un homme, une voix
- Formation

Analyse côté FINANCES

- Capital variable
- Banques coopératives belges
- Protégé les travailleurs contre eux-mêmes
- Un homme, une voix

Analyse globale

- MONDRAGON
- Limites du système
- Création d'une ASBL pour du lobbying



5. Questions - réponses